

Arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

du 22 septembre 2010

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières

à l'accueil extra-familial pour enfants²,

vu le message du Conseil fédéral du 17 février 2010³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement d'un maximum de 120 millions de francs est alloué durant la période quadriennale qui va du 1^{er} février 2011 au 31 janvier 2015 pour les aides financières visées à l'art. 1 de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants.

² Les crédits annuels de paiement sont inscrits au budget.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 22 septembre 2010

La présidente: Pascale Bruderer Wyss

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 16 septembre 2010

La présidente: Erika Forster-Vannini

Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ RS 101

² RS 861; RO 2011 307

³ FF 2010 1483

